

CONVENTION DE CORÉALISATION

« La Nuit du Jazz au Palais Carli »

Le 12 Novembre 2021

Entre les soussignés

Association Internationale de Jazz de Marseille des Cinq Continents

Forme juridique : association Loi 1901

Adresse du siège social : 15 rue Beauvau 13001 Marseille

Siret : 429 943 756 000 40

APE : 9001Z

Licences : 2-1024 997, 3-145 696

Représentée par : Régis GUERBOIS, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS** » ou LE PRODUCTEUR délégué d'une part,

Et

L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MARSEILLE MÉDITERRANÉE

Forme juridique : Établissement public de coopération culturelle

Adresse du siège social : 184 avenue de Luminy, 13009 Marseille

Représentée par Pierre OUDART en sa qualité de Directeur général

Ci-après dénommé « **INSEAMM** » ou LE PRODUCTEUR d'autre part,

Préambule

L'**INSEAMM** rassemble depuis 2020 l'école des Beaux-Arts de Marseille et le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille. Le Conservatoire Pierre Barbizet est labellisé conservatoire à rayonnement régional par le ministère de la Culture. L'école des Beaux-Arts de Marseille délivre des diplômes donnant grade de licence et de master en art et en design sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture.

Dans le cadre de la célébration du Bicentenaire du Conservatoire Pierre Barbizet, l'**INSEAMM** réunit autour d'un projet fédérateur les forces vives qui constituent aujourd'hui cet établissement d'enseignement artistique en proposant une lecture tout à la fois patrimoniale et artistique mais aussi novatrice rappelant ainsi les grandes étapes d'une histoire musicale toujours tournée vers l'avenir. C'est également une opportunité pour l'**INSEAMM** de poser les prémices d'un projet d'établissement mettant en jeu, pour les années à venir, les questions fondamentales de l'interdisciplinarité dans la création contemporaine et les pratiques artistiques ouvertes à la plus grande diversité des publics.

Une programmation se déploiera de novembre 2021 à novembre 2022 et constituera une plateforme de coopération à l'échelle de Marseille avec de nombreux opérateurs artistiques et culturels du territoire.

L'**association Internationale de Jazz de Marseille des Cinq Continents** organise depuis 18 ans le festival Marseille Jazz des Cinq Continents. Ce dernier vise à rassembler dans divers lieux de Marseille, tels que le Palais Longchamp, le Théâtre Silvain, le MUCEM, ou encore La Friche la Belle de Mai, les plus grandes stars du jazz international.

Dans le cadre de l'événement du Bicentenaire du Conservatoire, l'**INSEAMM** et **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS** s'associent pour la production de la soirée « Nuit du Jazz au Palais Carli » le 12 novembre 2021.

Conformément à leurs objectifs respectifs, l'**INSEAMM** et **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS** ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre le projet tel que sus-décrit.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à déterminer les modalités et les moyens relatifs à la collaboration entre les parties pour la réalisation de la soirée Nuit du Jazz le 12 novembre 2021

Le déroulement de l'opération faisant l'objet de la présente convention a été défini en commun accord comme suit :

Date : 12 novembre 2021

Horaires : de 17h à 01h00

Lieu : Palais Carli

Programme prévisionnel

Erik Truffaz et Chœur Emelthée, Theo Croker Quartet, Edward Perraud Trio, Anne Pacey, Celia Kameni, Raphael Imbert, Christine Abdelnour et Jean Philippe Gross, les classes du Conservatoire Pierre Barbizet et O'jazzamu & Co

Article 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour la durée de l'opération. Elle prendra fin à l'extinction des obligations de chacune des parties résultant de son application. Elle pourra être renouvelée par accord formel entre les parties à l'issue de cette durée.

Article 3 – BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel du projet a été arrêté à la somme de **63541 euros TTC**

Article 4 – APPORT DES PARTIES ET MODALITES D'EXECUTION

4.1- Apport et responsabilité de MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS

MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS, producteur délégué, mobilisera les ressources nécessaires et prendra en charge :

- Les frais d'accueil des artistes, cachets, frais d'hébergement et transports
- La communication spécifique de l'événement en lien avec les équipes de communication de l'INSEAMM
- Le service de billetterie

Dans cette perspective, **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS** assumera les responsabilités suivantes :

- La programmation artistique de la soirée
- Les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel d'administration, de production et de communication, attaché à la préparation, le suivi de l'événement
- La contractualisation et la prise en charge des prestations artistiques programmées dans le cadre de contrat de cessions ou de contrats d'engagements

- La prise en charge des transports et hébergements des équipes artistiques selon les modalités de leur accueil.
- La prise en charge et l'organisation des runs pour les équipes artistiques invitées,
- L'accueil des artistes
- La communication spécifique de l'événement en lien avec les équipes de communication de l'INSEAMM
- Le service de billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.
- La déclaration et la prise en charge des droits d'auteur (SACEM) et autres taxes (CNV)

4.2- Apport et responsabilité de l'INSEAMM

L'INSEAMM producteur responsable du projet mobilisera les ressources nécessaires à sa réalisation et prendra en charge :

- Le personnel technique attaché à l'accueil du projet pendant les périodes de montage, de démontage et d'exploitation
- Le recensement des besoins techniques selon faisabilité technique vérifiée auprès de la direction technique
- La location du matériel technique pour répondre aux besoins exprimés dans la fiche technique des projets ainsi que le backline.
- L'organisation générale de l'accueil du public et de la sécurité.
- La communication spécifique de l'événement en lien avec les équipes de communication de **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS**

Dans cette perspective, **l'INSEAMM** assumera les responsabilités suivantes :

- La direction technique et la régie générale de l'accueil du projet à la Friche la Belle de Mai, notamment dans le respect des consignes de sécurité réglementaire
- Les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'événement
- La souscription des assurances nécessaires à son activité
- La prise en charge du service d'ordre
- L'organisation et la prise en charge des équipes techniques nécessaires à la présentation des concerts.
- L'étude et la prise en charge des fiches techniques des artistes accueillis
- La communication spécifique de l'événement en lien avec les équipes de communication de **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS**
- L'accueil des artistes
- L'organisation générale de l'accueil du public

D'une manière générale, il appartiendra à chacune des parties, selon les responsabilités telles que définies dans la présente convention de contacter les intervenants, collaborateurs, prestataires et fournisseurs du projet, de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

Chacune des parties ne contractera avec des tiers qu'en son nom propre, elle assume seule la responsabilité des engagements qu'elles souscriront à leur égard.

4.3- Modalités d'exécution des apports des parties

Les parties s'entendent sur les modalités d'exécution suivantes :

Chacune des parties engagera directement le montant de dépenses correspondant à sa contribution valorisée et son apport en industrie.

MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS engagera directement les dépenses de production pour un montant de **34546 euros TTC**, relativement aux dépenses effectivement réalisées dans le cadre de ses responsabilités telles qu'énumérées dans l'article 4 du présent contrat.

MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS refacturera à **l'INSEAMM** une partie des dépenses artistiques et défraiements des artistes pour un montant de **8725 euros TTC**

l'INSEAMM engagera directement les dépenses de production pour un montant de **32145 TTC**, relativement aux dépenses effectivement réalisées dans le cadre de ses responsabilités telles qu'énumérées dans l'article 4 du présent contrat.

Chacune des parties aura la responsabilité d'une part de mobiliser en propre les ressources nécessaires au financement de ses apports, et d'autre part d'engager les dépenses dont elle a la charge, selon la répartition définie dans la présente convention dans la limite du budget prévisionnel défini ci-dessus.

Chacune des parties assumera seul le dépassement budgétaire relatif à l'exécution budgétaire dont elle a la gestion en propre ou en production déléguée.

Article 5- Prix des places et répartition de la recette

Le prix des places est fixé à 20 € tarif plein et 15 € tarif réduit.
Le nombre de spectateurs admis au Palais Carli sera limité à 2000 personnes.

A l'issue de la dernière représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateur sur la base d'un bordereau de recette.

La recette brute TTC des entrées sera partagée :

* à la concurrence de 50 % au profit de **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS**

* à la concurrence de 50 % au profit **de l'INSEAMM**

Le décompte de coréalisation fera mention, pour chaque part, des montants TTC, HT, et de la TVA.

Article 6 : COMMUNICATION & PUBLICITE

MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS informera **l'INSEAMM** du plan de communication et des actions de relations presse prévues pour la valorisation du projet.

MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS et **l'INSEAMM** s'engagent à :

- Respecter strictement les conditions d'utilisation de l'identité visuelle du projet
- Se soumettre mutuellement pour accord aux équipes de communication tout document sur lesquels figurent les logos ou nom des parties
- A respecter et à faire figurer les mentions obligatoires qui pourront être déterminées en commun accord

Article 7 –ANNULATION DU CONTRAT ET CAS PARTICULIERS

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, ou dans tout autre cas fortuit ou accidentel.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, et en proportion des apports respectifs.

En cas d'annulation de la représentation d'un spectacle du fait de l'artiste, **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS** s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour proposer un artiste en remplacement, et si cela s'avérait impossible, à obtenir le remboursement de toute avance faite à l'artiste et à procéder au reversement intégral de cette avance à **l'INSEAMM**.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2021
En deux exemplaires originaux

Pour **I'INSEAMM**
Pierre OUDART, Directeur général

Pour **MARSEILLE JAZZ DES 5 CONTINENTS**
Régis GUERBOIS, Président